Direction des Affaires Scolaires

2022 DASCO 136 Collèges publics – Contribution (1 643 555 euros) de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2023.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Votre Assemblée a fixé par la délibération 2010 DASCO 1G, lors de sa séance des 10 et 11 mai 2010, le dispositif de tarification et de financement s'appliquant aux collèges publics dotés de services autonomes de restauration et d'internat, hors cités scolaires. Pour ces collèges, au nombre de 16 au 1er janvier 2023, la délibération précitée prévoit le versement d'une dotation basée sur une contribution par repas ou par semaine d'internat, tenant compte des modalités d'organisation, de gestion et du coût du fonctionnement de leur service de restauration, et le cas échéant d'internat, y compris des reversements à la collectivité parisienne, estimée à partir de leurs prévisions budgétaires et d'activité. Pour l'année 2023, le montant prévisionnel de la contribution de la Ville s'élève à 1 643 555 €.

Par ailleurs, depuis 2010, le Conseil de Paris a décidé de mutualiser une partie des recettes perçues par les collèges, afin de lisser les différences existant entre eux, compte tenu des disparités induites par le barème unique de tarification reposant sur le quotient familial. Les collèges doivent ainsi reverser à la collectivité parisienne 50 % des recettes perçues au titre de cette mutualisation. Ils doivent également verser 2% de ces mêmes recettes au titre du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement (FCDSH), permettant de financer des travaux urgents et des équipements pour la restauration. Les 16 collèges dotés d'un service de restauration autonome conservent ainsi 48 % des recettes effectivement perçues.

Par délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021, le Conseil de Paris a par ailleurs décidé du principe d'une reprise en gestion des services de restauration des collèges actuellement autonome par les Caisses des écoles. Cette nouvelle organisation a été mise en œuvre :

- dans 9 collèges en septembre 2021 : Paul-Gauguin (9ème) ; Jean-François-Oeben (12ème) ; Gustave-Flauvert (13ème) ; Jean-Moulin (14ème) ; Claude-Debussy (15ème) ; Daniel-Mayer (18ème) ; Edgar-Varèse (19ème) ; Edmond-Michelet (19ème) ; Françoise-Dolto (20ème) ;

- dans 12 collèges en septembre 2022 : François-Couperin (4ème) ; Raymond-Queneau (5ème) ; Beaumarchais (11ème) ; Guy-Flavien (12ème) ; Germaine-Tillon (12ème) ; Camille-Claudel (13ème) ; Elsa-Triolet (13ème) ; Evariste-Gallois (13ème) ; Alberto-Giacometti (14ème) ; Germaine-de-Staël (15ème) ; Guillaume-Apollinaire (15ème) ; Pierre-Mendès-France (20ème).

A la rentrée 2023, 12 nouveaux collèges devraient intégrer le périmètre desservi par la Caisse des écoles de leur arrondissement : Condorcet (8ème); Octave Gréard (8ème); La Grange aux Belles (10ème) ; Alain Fournier (11ème) ; Georges Braque (13ème) ; Moulin des Prés (13ème) ; Thomas Mann (13ème) ; André Citroën (15ème) ; Edouard Pailleron (19ème) ; Georges Méliès (19ème) ; Guillaume Budé (19ème); Flora Tristan (20ème).

Un ajustement de la subvention annuelle sera soumis à votre approbation en cours d'année en conséquence, en parallèle d'une modification de la convention d'objectif et de financement passée avec chacune des Caisses des écoles concernées et du montant de la subvention annuelle au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire qui leur est attribuée.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DASCO 136 - Collèges publics – Contribution (1 643 555 euros) de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2023.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.212-1 ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L 213-2 et R 531-52 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1G en date des 10 et 11 mai 2010 relative à la tarification et financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges parisiens, hormis ceux qui sont situés dans une cité scolaire, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 en date des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris propose de fixer les contributions (1 643 555 euros) aux services de restauration et d'internat au profit des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2023 ;

Vu l'avis émis par le conseil du secteur Paris Centre en date du ;
Vu l'avis émis par le conseil du 5e arrondissement en date du ;
Vu l'avis émis par le conseil du 8e arrondissement en date du ;
Vu l'avis émis par le conseil du 10e arrondissement en date du ;
Vu l'avis émis par le conseil du 11e arrondissement en date du ;
Vu l'avis émis par le conseil du 12e arrondissement en date du ;
Vu l'avis émis par le conseil du 13e arrondissement en date du ;
Vu l'avis émis par le conseil du 15e arrondissement en date du ;
Vu l'avis émis par le conseil du 17e arrondissement en date du ;
Vu l'avis émis par le conseil du 19e arrondissement en date du ;
Vu l'avis émis par le conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une dotation au titre du service de la restauration et d'internat, pour l'année 2023, d'un montant total de 1 643 555 €, est attribuée aux 16 collèges parisiens dotés d'un service de restauration autonome compte tenu de la contribution par repas précisée dans le tableau joint en annexe.

Article 2 **:** Pour chacun de ces établissements, la dotation 2023 est versée en un acompte et un solde, selon les modalités précisées par la délibération 2010 DASCO 1G.

Article 3 **:** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2023, sous réserve de décision de financement.

Annexe à la délibération 2022 DASCO 136

ARRD	ETABLISSEMENTS	Contribution 2023 par repas (1)	Pour information : Montant prévisionnel subvention 2023
3	Montgolfier	2,88	94 888 €
5	Pierre Alviset	0,31	14 721 €
8	Condorcet	1,11	61 659 €
8	Octave Gréard	1,53	81 512 €
10	La Grange aux Belles	3,63	168 664 €
11	Alain Fournier	2,70	120 749 €
12	Georges Courteline	2,63	139 665 €
13	Georges Braque	2,94	172 190 €
13	Moulin des Prés	2,32	97 331 €
13	Thomas Mann (DP)	2,58	111 833 €
13	Thomas Mann (internat)	45,08	52 584 €
15	André Citroën	1,28	33 704 €
17	Stéphane Mallarmé	3,81	202 498 €
19	Guillaume Budé	2,35	77 379 €
19	Edouard Pailleron	2,81	80 306 €
19	Georges Méliès	2,39	43 866 e
20	Flora Tristan	2,23	90 006 €
	Total		1 643 555 €

(1) compte tenu des modes de production des établissments et des recettes famililales prévisionnelles